

<i>Auteur</i>	André Frédéric, PS
<i>Département</i>	Ministre de la Justice
<i>Sous-département</i>	Justice
<i>Titre</i>	La loi sur les armes. - Projet de circulaire interprétative (QO 978).
<i>Date de dépôt</i>	26/11/2010
<i>Langue</i>	F
<i>Statut question</i>	Transmis au département

Question

En réponse à plusieurs questions parlementaires, vous annonciez comme imminente l'adoption d'une circulaire ministérielle sur la loi du 8 juin 2006 sur les armes (loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes) et la réglementation sur les armes. Il s'agirait d'une refonte de l'actuelle circulaire de 1995 suite aux modifications législatives et réglementaires de ces dernières années. Selon vos déclarations: "À l'image de la circulaire précédente de 1995, cette circulaire constitue un manuel pratique et une source d'informations pour le citoyen." Le principe même de cette circulaire est excellente: Je secteur l'attendait depuis des mois tant la législation et la réglementation actuelle n'est pas toujours facile à comprendre et demande - pour plus de sécurité juridique - des éclaircissements pour les autorités chargées d'appliquer la loi et pour les détenteurs. En outre, des interprétations différentes ont vu le jour de la part des services provinciaux chargés de délivrer les autorisations et les agréments. A cet égard, le préambule de la circulaire de 1995 spécifiait que "la présente circulaire comprend des instructions et indications en vue d'une application de la réglementation qui soit uniforme et conforme aux intentions du législateur et du gouvernement". Je suppose que tel sera l'objectif de la nouvelle circulaire. 1. a) Cette circulaire est-elle prête? b) Dans quel délai sera-t-elle, le cas échéant, publiée et communiquée aux services administratifs? 2. Compte tenu de l'importance du sujet, je ne doute pas que le projet de circulaire sera largement concerté avec les services compétents (gouverneurs, police locale, parquet), ainsi qu'avec l'ensemble du secteur. A cet égard, le projet de circulaire sera-t-elle soumise pour avis au Conseil consultatif des armes, voire au Conseil d'État?